

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUIN 2022

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX

Le jeudi 2 juin, à 19h00

Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'honneur de la mairie, à la convocation de **Catherine RICHARD, maire**.

**Étaient présents** : COURSOLLE Véronique, DUSSAUSOY Bastien, FALAIZE Kévin, GUÉNARD Nathalie, MARTEL Maryvonne, POTIN Bertrand, RICHARD Catherine.

**Absents excusés** : DUBOIS Sylvain (pouvoir à Catherine RICHARD), GUITTARD Erik, LEVASSEUR Jean-Jacques (pouvoir Maryvonne MARTEL).

**Absent** :

Convocation du 25 mai 2022

Affichage du 25 mai 2022

Nombre de conseillers en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 7  
Nombre de votants : 9

-a- **Signature de la liste d'émargement.**

-b- **Désignation du secrétaire de séance.**

Kévin FALAIZE est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance par le conseil municipal, secondé par Nathalie GUÉNARD.

-c- **Lecture et adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal.**

Après présentation, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 mai 2022 est adopté à l'unanimité.

-d- **Signature du registre**

-e- **Le maire propose à l'assemblée d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :**

4 - Recrutement de deux agents recenseurs

5 - Désignation d'un coordonnateur pour l'enquête de recensement

6 - ALSH : convention d'occupation temporaire de locaux scolaires période été 2022

### -1- **OBJET : ADOPTION DES RÈGLES DE PUBLICATION DES ACTES**

**Le maire informe à l'assemblée :**

- Vu le code général des collectivités territoriales,

- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

- Monsieur le Président indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : **affichage, publication sur papier ou sous forme électronique**. A défaut de délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1<sup>er</sup> juillet.

**Le maire propose à l'assemblée :**

D'adopter la modalité de publicité suivante :

Soit :

Publicité des actes de la commune par affichage.

**ET**

Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

**Le conseil municipal : informé et ayant délibéré**

- accepte à l'unanimité, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry.

**-2- OBJET : MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – USESA**

**Le maire informe l'assemblée :**

Par convention en date du 30 septembre 2015, l'USESA et les communes membres ont constitué un groupement de commandes pour la passation, la notification et l'exécution de marchés publics relatif aux prestations suivantes : *l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux incendie relevant de la responsabilité de ses adhérents,*

Vu la délibération n°20220303 du 16 mars 2022, de l'USESA, portant modification à la convention de groupement de commande du 30 septembre 2021,

Considérant que la modification vise à baisser le montant de la cotisation annuelle et à fixer à 1,60 €/habitant (2,03 €/habitant en 2022), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Le maire propose à l'assemblée :**

- **d'approuver** la signature de la modification de la convention pour le groupement de commande concernant *l'entretien, la mise en peinture et le renouvellement des poteaux incendie relevant de la responsabilité de ses adhérents,* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **d'autoriser** Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil municipal : informé et ayant délibéré**

- accepte à **l'unanimité**, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'au président de l'USESA.

**-3- OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 ET GESTION DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**

**Le maire informe l'assemblée :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 3 mai 2022

**Considérant**

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrante, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales doit intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Beuvarde, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 simplifiée au 1er janvier 2023 ;
- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et le cas échéant certaines dispositions du règlement financier ;
- que conformément à l'article L2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3.500 habitants.
- que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délibération.

**Le maire propose à l'assemblée :**

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée pour le budget principal de la commune de Beuvarde,
- de fixer la durée d'amortissement des subventions versées à 5 ans pour des biens mobiliers, matériel ou des études ; 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations.
- de déroger à la règle du prorata temporis pour les subventions versées et ainsi d'amortir par année pleine.

**Le conseil municipal : informé et ayant délibéré**

- accepte à l'**unanimité**, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'au comptable de la trésorerie de Château-Thierry.

#### **-4- OBJET : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS RECENSEURS**

##### **Le maire informe l'assemblée :**

L'INSEE nous a informé, par courrier en date du 17 mai 2022, de la tenue du recensement officiel des habitants de BEUVARDES en 2023, le dernier datait de 2017, cette enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Il est nécessaire de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2023 de la population de la commune de Beuvardes.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu** le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 9 mars 2022,

##### **Le maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement de deux agents recenseurs pour la période du 19 janvier au 18 février 2023.

Les agents recenseurs percevront une rémunération forfaitaire nette de 750,00 €.

La commune prendra à sa charge les cotisations sociales correspondant à ces rémunérations forfaitaires.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023, au chapitre 012 : charges de personnel.

##### **Le conseil municipal : informé et ayant délibéré**

- accepte à l'**unanimité**, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'à l'INSEE.

#### **-5- OBJET : DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR POUR L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT**

##### **Le maire informe l'assemblée :**

L'INSEE nous a informé, par courrier en date du 17 mai 2022, de la tenue du recensement officiel des habitants de BEUVARDES en 2023, le dernier datait de 2017, cette enquête se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Il est nécessaire de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2023 de la population de la commune de Beuvardes.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

**Vu** le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 9 mars 2022,

##### **Le maire propose à l'assemblée :**

La désignation de Madame Anne-Marie DEWOLFE comme coordonnatrice communale d'enquête.

Elle sera chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population de la commune de Beuvardes.

Elle percevra la somme de 130,00 € pour le remboursement de ses frais de mission.

La commune prendra à sa charge les cotisations sociales correspondant à cette rémunération forfaitaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023, au chapitre 012 : charges de personnel.

##### **Le conseil municipal : informé et ayant délibéré**

- accepte à l'**unanimité**, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'à l'INSEE.

**-6- OBJET : ALSH : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX  
SCOLAIRES PÉRIODE ÉTÉ 2022**

**Le maire informe l'assemblée :**

En vue d'assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs que la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry organise pendant les vacances d'été, du 7 au 30 juillet 2022, sur la commune de Beuvarde, une convention doit être établie.

Celle-ci fixe les modalités de mise à disposition de locaux et autres, par la commune de Beuvarde à la CARCT.

**Le maire propose à l'assemblée :**

-de l'autoriser à signer la convention, pour la période d'été 2022, dans le cadre des ALSH.

**Le conseil municipal : informé et ayant délibéré**

- accepte à l'**unanimité**, après vote de l'ensemble des présents et représentés, cette proposition et lui donne tout pouvoir pour signer tous documents relatifs à cette opération.

Un extrait de la présente délibération sera adressé par les soins de Madame le maire à Madame la sous-préfète de Château-Thierry, ainsi qu'au président de la CARCT.

**-7- INFORMATIONS DIVERSES**

**Les déchets sauvages**

Suite à une réunion d'information avec la CARCT, Madame le maire informe le conseil municipal qu'une vigilance accrue doit être faite sur les dépôts sauvages. Sont considérés comme tels, tous dépôts, qu'ils soient sur un terrain privé ou public de :

- Déchets ménagers, immondices, ordures
- Déjection animale
- Déversement de liquides polluants et insalubres ( peinture, huiles de vidange ... )
- Epave de véhicule, ferraille
- Gravats

Le conseil municipal va se réunir prochainement, pour établir un tract d'information pour les administrés, constater les endroits problématiques dans la commune et faire la liste des indécouverts à qui adresser un 1<sup>er</sup> courrier.

**Organisation des élections législatives du 12 et 19 juin 2022**

<b>12-06-2022</b>	<b>8H00/10H30</b>	<b>10H30/13H00</b>	<b>13H00/15H30</b>	<b>15H30/18H00</b>
COURSOLLE VÉRONIQUE		X		
DUBOIS SYLVAIN			X	
DUSSAUSOY BASTIEN	X			
FALAIZE KEVIN				X
GUÉNARD NATHALIE		X		
GUITTARD ERIK				
LEVASSEUR JEAN-JACQUES				
MARTEL MARYVONNE				X
POTIN BERTRAND	X			
RICHARD CATHERINE	X	X	X	X
GENEL SERGE			X	
DUSSAUSOY LUC				

**Dépouillement : tous les conseillers disponibles**

<b>19-06-2022</b>	<b>8H00/10H30</b>	<b>10H30/13H00</b>	<b>13H00/15H30</b>	<b>15H30/18H00</b>
COURSOLLE VÉRONIQUE		X		
DUBOIS SYLVAIN			X	
DUSSAUSOY BASTIEN	X			
FALAIZE KEVIN				X
GUÉNARD NATHALIE		X		
GUITTARD ERIK				

LEVASSEUR JEAN-JACQUES		X		
MARTEL MARYVONNE				X
POTIN BERTRAND	X			
RICHARD CATHERINE	X		X	X
MICHAEL HANTZ			X	
SERGE GENEL			X	

**Dépouillement** : tous les conseillers disponibles

### **Projet d'urbanisme**

Madame le maire a exposé au conseil municipal un projet de permis de construire qui a été déposé en mairie pour l'implantation de 4 logements sociaux, rue de la Harleine. Madame le maire a notifié dans le dossier qu'elle était défavorable au projet (risques d'inondation et coulées de boue)

### **Entretien des espaces verts**

Afin de répondre au mieux aux exigences du « Zéro-Phyto », la commission cimetière va prochainement se réunir afin d'étudier le projet de végétalisation des zones goudronnées ou en cailloux.

### **Chasse en plaine**

La société de chasse en plaine de Beuvarde demande un arrêté du maire, permettant aux chasseurs d'obtenir une autorisation de chasse sur les chemins ruraux de Beuvarde, riverains des parcelles en droit de chasse.

Le conseil municipal demande davantage de précisions, afin d'établir des restrictions, autorisant ainsi uniquement la chasse sur les chemins autour des cultures de maïs, d'août à septembre.

### **Invitations**

- Sébastien EUGÈNE propose un moment d'échange sur la place des villes et villages de notre territoire. Il sera présent à Beuvarde le lundi de Pentecôte, 06-06-2022 de 17h à 18h.

- Le syndicat de l'Ourcq Amont et du Clignon invite le conseil municipal le lundi 13-06-2022 à 18h30.

Le syndicat mène un projet de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur la commune de Beuvarde. Une convention donnant proposition d'aménagement a été envoyée à chaque exploitant et propriétaire concernés. En plus des membres du conseil, ceux-ci sont également invités.

### Informations diverses

- Suite à l'accord de la DDT, le pont de Marlemont va pouvoir être réparé en régie.
- Des travaux vont devoir être prévus sur la façade du garage de la boulangerie (toiture). Voir photo
- Suite à une révision, le garage nous a indiqué que le kangoo de la commune ne passerait pas au prochain contrôle technique. En effet, des travaux importants et notamment de la corrosion perforante, le rendent inutilisable. La commune va donc devoir prévoir l'achat d'un nouveau véhicule.



L'ordre du jour étant épuisé et nul ne demandant la parole, la séance est levée à 21h05.

Ont signé au registre les membres présents.

À Beuvarde, le 3 juin 2022

Le maire

Catherine RICHARD

